



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ ADMISSION CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE
FRANÇAIS LANGUE SECONDE
SESSION 2024**

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignant des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

Vu la délibération du jury en date du 10 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés admis à la délivrance de la certification complémentaire en français langue seconde - session 2024 - les candidats dont les noms suivent :

BEN AMMAR Halima ép. GUICHARD
BERROU Aïcha ép. OUADA
BROUSSAS Sandrine ép. BERTAUD
CARREAU Sophie
CAUZARD Julie
CHARPENAY Cindy ép. PIOT
CHIFFLET Aurélie
CINQUIN GUILLOU Gaëlle
FRAISSE Joana
GARCIA Manon
HOLSTEIN Marie
HUCHARD Anne-Sophie
KOURILOVA Svetlana ép. SEMACHE
LUTTRINGER Vincent

MARCEL Céline
MILLET Agnès
MOREL Luc
NUFFER Pierre-Mickaël
OBERT Laetitia
POUGHON Céline
ROBIN Morgane
ROSÉE Lou
SAMIN Karine ép. VERGNE
SIGWALT Héléne ép. LECONTE
TREFEL Malika
VALADIER Edith
ZACHAYUS Léana

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 avril 2024


Olivier Dugrip